

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ANTENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Solliès-Pont, le 1 5 FEV. 2011

ARRETÊ

Le maire de Solliès-Pont,

Nº Départ: 72/2011/11/PFSS/AAC/TD/CA

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur de Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant

Le mauvais temps de des derniers jours et au vu de l'hydrométrie, l'état du terrain reste toujours trop gras et pas portant.

arrête

Article 1: La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite aux différents

utilisateurs,

Article 2: L'interdiction est prévue du mardi 15 février au vendredi 18 février 2011

inclus

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

arrêté:

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la jeunesse,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Thierry DUPONT Adjoint aux sports

Le Maire (ou le Président) Constitution sous sa responsabilité de céractère exécutoire de constitution sous sa cresponsabilité de céractère exécutoire de constitution de cons

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès des pouver et le Tribunal Administratif dans un délat de doux-mois à compter de la présente nétification.

Notifié le C C CC CCC

